

N° 03 - 19

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

Valable du 01.10.19 au 31.12.19

## À LA UNE

MARCHÉ SECONDAIRE :

**Hausse du prix acquéreur****Le prix acquéreur sur le marché secondaire s'inscrit à la hausse depuis le début de l'année.**

il s'est établi entre 1 033 € et 1 045 €, à comparer à un prix moyen de la part 2018 de 1 010 €.

ÉTUDE :

**Impact des fonds****L'Association professionnelle des sociétés de gestion de SCPI, et le cabinet E&Y, ont analysé l'impact des fonds immobiliers sur l'économie française.**

Ce travail illustre l'importance de l'action des SCPI et OPCI sur le développement économique et social des différents territoires. Retrouvez le détail de cette étude sur le site de l'ASPIIM.

## Le chamboulement du monde de l'épargne

Chers associés,

Peut-être ne l'avez-vous pas encore perçu, mais depuis le mois de juin dernier, nous assistons à l'émergence d'un nouveau paradigme financier avec la banalisation des taux d'intérêt négatifs. Aujourd'hui, 25% des dettes souveraines dans le monde ont un taux d'intérêt inférieur à zéro. Certaines grandes entreprises s'endettent également à des taux négatifs. Les programmes d'assouplissement quantitatifs des banques centrales, soucieuses de relancer l'économie réelle, sont notamment à l'origine de cette situation. Et le marché se prépare à ce que cette situation perdure.

Dans cet environnement, les SCPI et l'immobilier apparaissent comme une alternative à d'autres types de placements proposant un couple rendement-risque attractif. En effet l'assurance-vie qui représente le placement favori des français, est touchée, et les professionnels de l'assurance-vie peinent à rémunérer les actifs en euros de leurs contrats et poussent leurs clients vers de nouveaux supports d'investissement en unités de compte. Cette situation est une des raisons du succès de la collecte des SCPI au cours du premier semestre 2019 qui a dépassé les 4 milliards d'euros. Les SCPI de commerces en particulier ont collecté près de 300 millions d'euros, soit moins de 10% de la collecte totale.

Ce niveau reflète la situation sur le marché de l'investissement immobilier où les commerces ont représenté 12% du volume.

Ce contexte, a priori favorable, doit amener les sociétés de gestion à la plus grande vigilance lors des acquisitions qu'elles réalisent pour les SCPI. Il ne doit pas apparaître comme une aubaine permettant de rendre attractif tout immeuble. En effet, sur un marché sain, le prix d'un actif, qu'il soit financier ou immobilier, doit refléter son risque. Avec des taux obligataires bas, les prix des actifs immobiliers peuvent ne plus traduire leur risque réel. Plus que jamais les fondamentaux de notre stratégie d'investissement sont d'actualité : le prix d'un actif immobilier ne doit pas seulement être le calcul d'un flux de loyers actuels mais doit refléter notamment la situation de l'offre et de la demande dans le secteur concerné avec une projection sur les années à venir, la qualité intrinsèque du bien, sa pérennité dans la durée et la qualité des locataires. Ces critères sont la base de nos décisions d'investissement. Associés à notre capacité à améliorer la qualité des immeubles et leur adaptation à la demande, à anticiper les niveaux projetés de loyer et de prix, ils permettent de constituer un patrimoine immobilier solide et résilient.

**Jean-Christophe ANTOINE**

Président de VOISIN

### Repères au 30 septembre 2019

// **56 M€**  
La  
capitalisation// **13,70 %**  
Le taux d'endettement  
par rapport  
à la capitalisation// **1 042 €/ part**  
Le dernier prix  
acquéreur constaté// **95,14 %**  
Le taux d'occupation  
financier

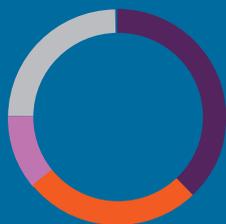
// ACQUISITIONS

// Aucune acquisition sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

// RÉPARTITION DU PATRIMOINE

// RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

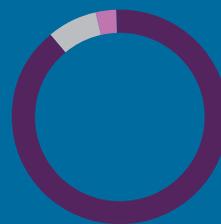
(en % des valeurs vénales)



37,13 % Occitanie  
28,07 % Nouvelle Aquitaine  
10,55 % Île-de-France  
24,25 % Autres régions

// RÉPARTITION SECTORIELLE

(en % des valeurs vénales)



90,21 % Commerces  
6,88 % Bureaux  
2,91 % Hôtel - Restaurant

// GESTION LOCATIVE

// CESSIONS

Aucune cession ce trimestre

// LOCAUX VACANTS

5 Lots vacants  
2 Depuis ce trimestre  
3 030 M<sup>2</sup> Surfaces libres

// LOCAUX RELOUÉS

Pas de relocation  
sur ce trimestre

// TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Le taux d'occupation financier est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers, divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

// 95,14 %  
Locaux occupés (TOF)

// 4,10 %  
Locaux vacants  
en recherche de locataires

// 0,76 %  
Locaux occupés sous franchise

// 0,00 %  
Locaux vacants  
sous promesse de vente

// 0,00 %  
Locaux vacants en  
travaux de restructuration



// VACANCE AU 30/09/2019

Locaux commerciaux :

- 1 à Lisses (91) pour 399 m<sup>2</sup> pour FONCIÈRE REMUSAT (indivision avec IMMO PLACEMENT, 50 % pour FONCIÈRE REMUSAT)
- 2 à Saint Alban (31) 500 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>,
- 1 à Cholet (49) 1 100 m<sup>2</sup> (local libéré en date du 27/08/2019)
- 1 à Marseille (13) 131 m<sup>2</sup> pour FONCIÈRE REMUSAT (indivision avec ÉPARGNE PIERRE, 30 % pour FONCIÈRE REMUSAT) local libéré en date du 01/09/2019

# La vie sociale de Foncière Rémusat



## 1 223

nombre d'associés

au

**30/09/2019**

## 55 621 960 €

capitalisation  
(prix de souscription x nombre  
de parts au 30.09.2019)



## // ÉVOLUTION DU CAPITAL

Période	Nombre de parts	Capital nominal
Au 30.09.2018	53 380	<b>28 504 920 €</b>
Au 31.12.2018	53 380	<b>28 504 920 €</b>
Au 31.03.2019	53 380	<b>28 504 920 €</b>
Au 30.06.2019	53 380	<b>28 504 920 €</b>
Au 30.09.2019	53 380	<b>28 504 920 €</b>

## // ÉVOLUTION DU MARCHÉ SECONDAIRE - CONFRONTATIONS DU TRIMESTRE

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution Net vendeur	Nombre de parts offertes à la vente				Nombre de parts échangées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annul.	Total		
Solde au 30.06.19								69
18/07/2019	1 036 €	938,41 €	20	69	0	89	34	55
14/08/2019	1 036 €	938,41 €	0	55	0	55	19	36
19/09/2019	1 042 €	943,84 €	0	36	0	36	36	0
Total 3 <sup>e</sup> trimestre			20		0		89	
Solde au 30.09.19								0



## // DIVIDENDES

## 5,45 %

DVM 2018 <sup>(1)</sup>

Période	Versement/ échéancier	Montant	Rappel 2018
1 <sup>er</sup> trimestre 2019	19.04.2019	<b>12,99 €</b>	<b>12,99 €</b>
2 <sup>e</sup> trimestre 2019	17.07.2019	<b>12,99 €</b>	<b>12,99 €</b>
3 <sup>e</sup> trimestre 2019	18.10.2019	<b>12,99 €</b>	<b>12,99 €</b>
4 <sup>e</sup> trimestre 2019	Début 2020	-	<b>16,11 €</b>
Année		-	<b>55,08 €</b>



## Carte d'identité de Foncière Rémusat

### // RENTABILITÉ ET PRIX DE PART (au 31.12.2018)

### // PATRIMOINE (au 31.12.2018)

Prix de part acquéreur moyen de l'année	<b>1 010,46 €</b>
Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) <sup>(1)</sup>	<b>5,45 %</b>
Taux de variation du prix moyen de la part (VPM) <sup>(2)</sup>	<b>+0,08 %</b>
Taux de rendement interne à 10 ans (TRI) <sup>(3)</sup>	<b>7,36 %</b>

	Global	Par part
Valeur de réalisation	<b>48 885 499 €</b>	<b>915,50 €</b>
Valeur de reconstitution	<b>57 873 398 €</b>	<b>1 084,18 €</b>

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures**

(1) DVM : rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (pour une part en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année n (soit 1 010,46 € en 2018).

(2) VPM : division de l'écart entre le prix de part acquéreur moyen de l'année n et le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1, par le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1. Le prix de part acquéreur moyen de l'année est égal à la moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges.

(3) TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la revente des parts.

# Voisin, votre SCPI, et vous

## // PIERRE NUMÉRIQUE : PENSEZ A LA DÉMATÉRIALISATION DES COMMUNICATIONS ET DES VOTES

VOISIN fait passer la pierre papier dans l'ère de la pierre numérique. Ce travail vise à renforcer la qualité de service et à réduire l'empreinte de nos communications. Concrètement, les associés des SCPI gérées par VOISIN peuvent recevoir toutes les communications de façon dématérialisée : bordereaux de revenus, bordereaux fiscaux, et convocations aux AG. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à notre service Relations Clients.

## // DOSSIER CLIENT : CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE OU DE BANQUE

Pour un traitement optimal de votre dossier, il est rappelé que toute demande de modification de votre adresse ou de votre compte bancaire doit être accompagnée du justificatif correspondant (justificatif de domicile de moins de trois mois, RIB). Votre espace client en ligne facilitera cette demande, via l'onglet « Mon Compte ».

## // VERSEMENTS : ÉCHÉANCIER 2019

En 2019, les versements d'acomptes de revenus interviendront en avril, juillet, et octobre, entre le 17 et le 25 du mois.

# Fiscalité (personnes physiques résidant en France)

## // PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Depuis 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels à l'exception de la première année de perception d'un revenu foncier où le contribuable pourra régler lui-même un acompte calculé sur une base estimative ou attendre la déclaration de ses revenus (en n+1) pour régler l'impôt correspondant. Pour déterminer le montant des acomptes, l'administration appliquera le taux du prélèvement à la source de votre foyer fiscal à vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

En revanche, rien ne change pour les Revenus financiers et les Plus-values immobilières, ceux-ci étant déjà prélevés à la source.

## // REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % à compter du 1er janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue.

## // REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

## // PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

D'autre part, l'article 70 de la 3<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2% et 6% de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour durée de détention.

# Marché secondaire

## // MODALITÉS PRATIQUES

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat, de vente ou de modification-annulation. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet [www.scpi-voisin.com](http://www.scpi-voisin.com).

Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, à 11 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

## // ACHAT

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus. Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.

## // VENTE

### 1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 36,58 € TTC quel que soit le nombre de parts cédées. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

### 2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Société de Gestion : 5,40 % TTC (pour une TVA à 20 % depuis le 01.01.2014)
- impôt sur la plus-value éventuelle.

Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est de 12 mois. Le délai de validité de l'ordre peut être prorogé de 12 mois maximum sur demande expresse de l'associé.

# Mentions légales

SCPI FONCIÈRE REMUSAT - Siège social 15 place Grangier - 21000 Dijon. La note d'information a reçu le visa AMF : SCPI n° 16-09 en date du 22 juillet 2016. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion de Portefeuille. Notice publiée au BALO le 24 août 2016.

VOISIN - Société de gestion de portefeuille, agrément Autorité des Marchés Financiers (AMF) N° GP.14000026 en date du 22 juillet 2014, au capital de 349 400 €, RCS DIJON 310 057 625 15 Place Grangier, 21000 DIJON, 03 80 59 90 90.